

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

## VERSION CAVIARDÉE PUBLIQUE

Le 31 aout 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 4125  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4213-2022. Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir.  
Phase 2. Volet relatif aux caractéristiques du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (GSR) entre Énergir et US VENTURE (*contrat US VENTURE*).  
**Demande de renseignement no. 5 à Énergir par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 5 à Énergir par *le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-4213-2022 – CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 d'ÉNERGIR**  
**PHASE 2**  
Volet relatif aux caractéristiques du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (GSR) entre Énergir et US VENTURE

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 5 À ÉNERGIR**  
**PAR**  
**LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,**  
**L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ)**  
**VERSION CAVIARDÉE PUBLIQUE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-5-1**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Volet US Venture, [Pièce B-0247, Énergir-H, Doc. 8](#), page 9, Tableau 4, page 10, lignes 8 à 14 :

**Tableau 4**  
**QCA annuelle contrat US Venture**

<b>Année réglementaire</b>	<b>QCA</b> <i>(10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>/an)</i>	<b>QCA minimale –</b> <b>(QCA min.)</b> <i>(10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>)</i>
2023-2024	7,62	6,48
2024-2025 à 2026-2027	10,16	8,67
2027-2028 à 2037-2038	20,32	17,25
2038-2039	5,08	4,32

*Afin d'atteindre les cibles réglementaires de 5 %, 7 % et 10 % au meilleur coût, Énergir juge approprié et prudent de signer, dès aujourd'hui, des contrats d'approvisionnement stratégiques et compétitifs. **La Régie ayant toutefois déterminé que le maximum des volumes de GSR contractés doit être compris comme étant la somme du volume maximal de GSR prévue à chacun des contrats à la date de signature**, Énergir soumet à la Régie une demande d'approbation spécifique par rapport à la caractéristique de volume du contrat US Venture conformément à la procédure établie à la décision D-2023-022.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Volet US Venture, [Pièce B-0247, Énergir-H, Doc. 8](#), page 16, lignes 9 à 13 :

*De plus, **ces nouveaux contrats sont compatibles avec le développement de la filière québécoise du GSR** puisqu'ils permettent de sécuriser les volumes nécessaires à l'atteinte de la cible intérimaire de 3,5 % tout en laissant l'opportunité aux projets québécois de poursuivre leur développement et aider à l'atteinte de la cible de 5 %. Énergir rappelle que tous les projets québécois en mesure d'injecter du GSR en 2024-2025 ont été considérés en amont de l'AO 2022.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Volet US Venture, Pièce B-0248, Énergir-H, Doc. 8 (version confidentielle), Annexe 2 Sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GSR.

**Demande(s) :**

- 5.1.1** A la référence ii) Énergir mentionne qu'elle désire laisser l'opportunité aux projets québécois pour l'approvisionnement en GNR. Veuillez indiquer les volumes (et les pourcentages correspondants par rapport au total) de la répartition prévue entre les approvisionnements en GSR hors territoire et territoire pour les années 2024-2025, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 suite à l'approbation du contrat de US-Venture.
- 5.1.2** A la référence iii) Énergir présente la liste des injections de GSR prévues pour les prochaines années. Veuillez confirmer si Énergir a validé la liste des injections à venir à court terme? **Ce texte est confidentiel**
- 5.1.3** Si un ou plusieurs de ces volumes précédents ne se matérialisent pas, l'approbation par la Régie du volume pour le contrat de US-VENTURE serait-elle toujours nécessaire ? Veuillez élaborer sur les situations où elle ne le serait plus.
- 5.1.4** Énergir accepte-t-elle que le texte de la sous-question 5.1.2 et 5.1.3 ci-dessus soit public, de même que le texte des réponses d'Énergir aux sous-questions 5.1.1, 5.1.2 et 5.1.3 ? Veuillez justifier votre réponse au cas où vous estimez qu'il devrait y avoir confidentialité.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-5-2**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Volet US Venture, Pièce B-0248, Énergir-H, Doc. 8 (version confidentielle), Annexe 1 (documents contractuels), Exhibit C identifiant les sites de production de GSR à **Ce texte est confidentiel**
- ii) **Ce texte est confidentiel**  
*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iii) L'alinéa g en page 146 de la [Décision D-2023-022](#) rendue au Dossier R-4008-2017, Étape D énonce qu'Énergir, dans une demande d'autorisation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GSR tel que le présent contrat, doit soumettre à la Régie de l'énergie une preuve sur « **les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et des mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques** ». De plus, l'alinéa h de cette même page de cette décision requiert énoncé qu'Énergir, dans une telle demande d'autorisation des caractéristiques d'un tel contrat, doit soumettre à la Régie de l'énergie une preuve sur « **l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire** ».
- iv) À notre grande surprise, Énergir propose même au Dossier R-4008-2017. Étape E, de tenir compte des risques politiques dans ses décisions d'approvisionnement (ce qui va encore plus loin que notre propos ici) :

**ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, [Pièce B-0947, Gaz Métro-13, Document 1, Réponse d'Énergir à la DDR no.33 de la Régie](#) Réponse 4.3.1 à la Régie :

**RÉPONSE 4.3.1 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE :**

[...] Ainsi, en utilisant **le jugement professionnel** pour déterminer le facteur de risque, Énergir considère que le prix du marché (A) devrait être réduit par un facteur (B) qui reflète des risques importants et divers tels que :

- le risque de liquidité des UC sur le marché;
- le risque de marché sur la demande et le pouvoir de négociation d'Énergir par rapport aux acheteurs; et
- **le risque politique sur l'existence même du RCP tel qu'il est connu actuellement.**

[Souligné en caractère gras par nous.]

**ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, [Pièce B-0960, Gaz Métro-13, Document 11, Réponse d'Énergir à la DDR no.35 de la Régie](#) Réponse 3.2 à la Régie :

**QUESTION 3.2 DE LA RÉGIE À ÉNERGIR :**

En vous référant à (ii), veuillez décrire le « **risque politique sur l'existence même du RCP tel qu'il est connu actuellement** ». Veuillez également préciser sa probabilité d'occurrence selon Énergir ainsi que ses impacts financiers pour la clientèle.

**RÉPONSE 3.2 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE :**

*Le RCP étant un règlement fédéral, le système actuel pourrait évoluer dans le temps. **Par exemple, si l'objectif de 30 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030 devait changer sous un futur gouvernement fédéral, la valeur des UC pourrait changer si les entités soumises à la RCP avaient des cibles différentes. Il serait impossible de prévoir les actions des gouvernements fédéraux futurs.** Toutefois, Énergir planifie suivre de manière proactive les développements du gouvernement concernant le RCP afin d'ajuster le facteur de risque pour refléter l'augmentation ou la réduction de la juste valeur marchande selon les développements positifs ou négatifs du Règlement. Dans l'éventualité où la valeur des UC changeait à la suite d'une modification au RCP, le tarif GSR serait ajusté en se basant sur le gain ou la perte de valeur des UC par rapport au coût d'acquisition. Ceci permettrait le maintien de l'équité intergénérationnelle en ajustant le tarif GSR selon **un coût d'acquisition qui prendrait en compte l'incertitude à venir.** Ainsi, en considérant dès leur acquisition le risque politique, ceci minimise la possibilité d'une augmentation tarifaire future due à une dévaluation des UC au moment de la vente, s'il survenait un changement au niveau du Règlement qui réduirait la valeur des UC.*

*[Souligné en caractère gras par nous.]*

**Demande(s) :**

- 5.2.1** Dans la pièce **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase1 , Étape E, [Pièce B-0944, Gaz Métro-13, Document 7, Réponse d'Énergir à la DDR no.12 de SÉ-AQLPA-GIRAM](#), Réponse 12.1.4 à SÉ-AQLPA-GIRAM, Énergir affirme « Énergir pourrait tenir une liste des sites de production et de leur IC respective afin de pouvoir répondre aux clients ayant des besoins spécifiques. ». Dans une perspective de transparence et vu notamment cette citation, Énergir accepte-t-elle de rendre public l'Exhibit C du contrat que nous décrivons à cette référence (i) et qui identifie les sites de production de GSR visés par le présent contrat ? En plus de nommer ces sites, veuillez aussi indiquer publiquement de quelle catégorie de GSR il s'agit (GSR issu de biomasse urbaine ? végétale ? animale ? forestière ? de site d'enfouissement ? autre ?). Au cas où vous estimez qu'il devrait y avoir confidentialité, veuillez justifier. Veuillez à tous le moins, dans tous les cas, indiquer quel est le nombre de sites qui se trouvent énumérés en référence (i) ci-dessus.

Les sous-questions qui suivent concernent uniquement **le premier des sites** décrits dans cet Exhibit C de la pièce : **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Volet US Venture, Pièce B-0248, Énergir-H, Doc. 8 (version confidentielle), Annexe 1, Documents contractuels.

- 5.2.2** Vu votre réponse qui précède, la référence (ii) peut-elle aussi être rendue publique ? Veuillez justifier votre réponse au cas où vous estimez qu'il devrait y avoir confidentialité.

- 5.2.3 Énergir, dans le cadre de son évaluation de ce projet d'approvisionnement en ce qui concerne ce premier site, a-t-elle pris connaissance et/ou tenu compte de ce qui se trouve décrit à la référence ii) **concernant le site qui y est décrit** (ou toute autre information de même nature) ? Si oui veuillez spécifier. Veuillez expliquer votre réponse au cas où Énergir n'en aurait ni pris connaissance ni tenu compte.
- 5.2.4 L'information environnementale citée à la référence ii) et l'information quant aux démarches des autorités publiques posent-elles un problème à Énergir quant à l'acceptabilité de ce GSR ? Veuillez élaborer.
- 5.2.5 De l'opinion d'Énergir, si l'identité de ce premier site était révélée publiquement de même que les informations citées à la référence ii) (à savoir l'information environnementale et l'information quant aux démarches des autorités publiques), est-ce que cela risquerait d'affecter **la réputation du GSR et donc le volume de ventes de GSR auprès de la clientèle de consommateurs volontaires de GSR** ? Veuillez élaborer.
- 5.2.6 De l'opinion d'Énergir, si l'identité de ce premier site était révélée publiquement de même que les informations citées à la référence ii) (à savoir l'information environnementale et l'information quant aux démarches des autorités publiques), est-ce que cela risquerait d'affecter **la fiabilité de l'approvisionnement** prévu au présent contrat d'approvisionnement de GSR quant à ce premier site ? Veuillez élaborer.
- 5.2.7 Tel que mentionné en référence iii, l'alinéa g en page 146 de la [Décision D-2023-022](#) rendue au Dossier R-4008-2017, Étape D énonce que, dans une demande d'autorisation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GSR tel que le présent contrat, Énergir doit soumettre à la Régie de l'énergie une preuve sur « *les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et des mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques* ». De plus, l'alinéa h de cette même page de cette décision requiert qu'Énergir, dans une demande d'autorisation des caractéristiques d'un tel contrat, doit également soumettre à la Régie de l'énergie une preuve sur « *l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire* ». Par ailleurs, et bien que cela aille beaucoup plus loin que notre présente question, tel que mentionné en référence iv, Énergir propose même, de façon surprenante, de tenir compte des « risques politiques » dans ses décisions d'approvisionnement.

Or nous n'avons pas vu, au présent dossier, de preuve d'Énergir à l'égard des alinéas g et h de la page 146 de la [Décision D-2023-022](#) (et encore moins à l'égard du « *risque politique* » qu'Énergir propose désormais de considérer de façon surprenante) qui tiendrait compte des informations décrites en référence (ii) quant à ce premier site et, à cet égard, du risque posé à **la réputation du GSR et donc au volume de ventes de GSR auprès de la clientèle de consommateurs volontaires de GSR**. Veuillez donc déposer cette preuve requise par les alinéas g et h en page 146 de la [Décision D-2023-022](#) spécifiant, quant à ce premier site, le risque posé à la

**réputation du GSR et donc au volume de ventes de GSR auprès de la clientèle de consommateurs volontaires de GSR.**

- 5.2.8** De même, nous n'avons pas vu au présent dossier de preuve d'Énergir qui tiendrait compte des informations décrites en référence (ii) à l'égard du risque posé à **la fiabilité de l'approvisionnement** prévu au présent contrat d'approvisionnement de GSR quant à ce premier site. Veuillez donc déposer cette preuve requise par les alinéas g et h en page 146 de la [Décision D-2023-022](#) spécifiant le risque posé à **la fiabilité de l'approvisionnement** prévu au présent contrat d'approvisionnement de GSR quant à ce premier site.
- 5.2.9** Veuillez indiquer si c'est de la production de GSR ou de la production de biogaz (donc un gaz non traité pour être interchangeable et injecté dans un réseau de gaz naturel) qui est actuellement réalisée dans ce premier site ? Quels sont les volumes de GSR spécifiquement qui ont été produits durant les cinq dernières années au site ici concerné et leur proportion par rapport à de la production de biogaz non traité ?

#### **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-5-3**

#### **Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Volet US Venture, Pièce B-0248, Énergir-H, Doc. 8 (version confidentielle), Annexe 1, Documents contractuels, Exhibit C identifiant les sites de production de GSR **Ce texte est confidentiel**

- ii) Ce texte est confidentiel  
*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

Les sous-questions qui suivent concernent uniquement **le second des sites** décrits dans cet Exhibit C de la pièce : **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Volet US Venture, Pièce B-0248, Énergir-H, Doc. 8 (version confidentielle), Annexe 1, Documents contractuels.

- 5.3.1** Vu votre réponse à la sous-question 5.2.1 qui précède, la référence (ii) de la présente question peut-elle aussi être rendue publique ? Veuillez justifier votre réponse au cas où vous estimez qu'il devrait y avoir confidentialité.
- 5.3.2** Énergir, dans le cadre de son évaluation de ce projet d'approvisionnement pour ce second site, a-t-elle pris connaissance et/ou tenu compte des études environnementales citées à la référence ii) de la présente question, **concernant le site qui y est décrit** (ou toute autre étude de même nature) ? Si oui veuillez spécifier. Veuillez expliquer votre réponse si Énergir au cas où Énergir n'aurait ni pris connaissance ni tenu compte de ces études sur ce second site.
- 5.3.3** Les études environnementales citées à la référence ii) quant à ce second site posent-elles un problème à Énergir quant à l'acceptabilité de ce GSR ? Veuillez élaborer.
- 5.3.4** De l'opinion d'Énergir, si l'identité de ce second site était révélée publiquement de même que les études environnementales citées à la référence ii), est-ce que cela risquerait d'affecter **la réputation du GSR et donc le volume de ventes de GSR auprès de la clientèle de consommateurs volontaires de GSR** ? Veuillez élaborer.
- 5.3.5** De l'opinion d'Énergir, si l'identité de ce second site était révélée publiquement de même que les informations citées à la référence ii), est-ce que cela risquerait d'affecter **la fiabilité de l'approvisionnement** prévu au présent contrat d'approvisionnement de GSR quant à ce second site ? Veuillez élaborer.
- 5.3.6** Tel que mentionné en référence iii de la question 5.2, l'alinéa g en page 146 de la [Décision D-2023-022](#) rendue au Dossier R-4008-2017, Étape D énonce que, dans une demande d'autorisation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GSR tel que le présent contrat, Énergir doit soumettre à la Régie de l'énergie une preuve sur « *les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et des mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques* ». De plus, l'alinéa h de cette même page de cette décision spécifie qu'Énergir, dans une demande d'autorisation des caractéristiques d'un tel contrat, doit également soumettre à la Régie de l'énergie une preuve sur « *l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire* ». Par ailleurs, et bien que cela aille beaucoup plus loin que notre présente question, tel que mentionné en référence iv de la question 5.2, Énergir propose même, de façon surprenante, de tenir compte des « risques politiques » dans ses décisions d'approvisionnement.

Or nous n'avons pas vu au présent dossier de preuve d'Énergir à l'égard des alinéas g et h de la page 146 de la [Décision D-2023-022](#) (et encore moins à l'égard du « risque politique » qu'Énergir propose désormais de considérer de façon surprenante) qui tiendrait compte des informations décrites en référence (ii) de la question 5.2 quant à ce second site et, à cet égard, du risque posé à **la réputation du GSR et donc au volume de ventes de GSR auprès de la clientèle de consommateurs volontaires de GSR**. Veuillez donc déposer cette preuve requise par les alinéas g et h en page 146 de la [Décision D-2023-022](#) spécifiant, quant à ce second site, le risque posé à **la réputation du GSR et donc au volume de ventes de GSR auprès de la clientèle de consommateurs volontaires de GSR**.

**5.3.7** De même, nous n'avons pas vu au présent dossier de preuve d'Énergir qui tiendrait compte des informations décrites en référence (ii) de la question 5.2 à l'égard du risque posé à **la fiabilité de l'approvisionnement** prévu au présent contrat d'approvisionnement de GSR quant à ce second site. Veuillez donc déposer cette preuve requise par les alinéas g et h en page 146 de la [Décision D-2023-022](#) spécifiant le risque posé à **la fiabilité de l'approvisionnement** prévu au présent contrat d'approvisionnement de GSR quant à ce second site.

**5.3.8** Veuillez indiquer si c'est de la production de GSR ou de la production de biogaz (donc non traité pour être interchangeable et injecté dans un réseau de gaz naturel) qui est actuellement réalisée que dans ce second site ? Quels sont les volumes de GSR spécifiquement qui ont été produits durant les cinq dernières années au site ici concerné et leur proportion par rapport à de la production de biogaz non traité ?

#### **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-5-4**

##### **Références :**

i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Volet US Venture, Pièce B-0248, Énergir-H, Doc. 8 (version confidentielle), Annexe 1, Documents contractuels,

##### **Demande(s) :**

Les sous-questions 5.4.1 à 5.4.9 et leurs réponses visent notamment à nous assurer d'avoir bel et bien les documents contractuels exacts complets et aussi à permettre de mieux comprendre et vérifier l'objet des sous-questions 5.4.10 à 5.4.21.

**5.4.1** Veuillez amender la pièce citée en référence afin d'y ajouter le document auquel il est référé : le **Ce texte est confidentiel**, ainsi que toute modification, addendum ou document supplémentaire qui sont considérés comme en faisant partie.

- 5.4.2** Veuillez confirmer que ces documents émanent **Ce texte est confidentiel**. Veuillez également confirmer que le nom de cet auteur peut être rendu public; sinon, veuillez justifier.
- 5.4.3** Le nom du document (ainsi que le nom de toute modification, addendum ou document supplémentaire qui sont considérés comme en faisant partie) décrits à la sous-question précédente peuvent-ils être rendus public ? Sinon, veuillez justifier.
- 5.4.4** Veuillez déposer la liste des modifications, addenda ou documents supplémentaires qui sont considérés comme faisant partie du document décrit à la sous-question 5.4.1 avec leurs dates exactes respectives.
- 5.4.5** Entre autres, il semble que le document décrit à la sous-question 5.4.1 n'est pas réellement daté **Ce texte est confidentiel** mais au contraire que sa version plus récente serait datée de **Ce texte est confidentiel** avec amendements successifs datés jusqu'en **Ce texte est confidentiel**. La version la plus récente serait ainsi : **Ce texte est confidentiel** Veuillez donc indiquer précisément laquelle des versions et lesquels des amendements font partie de votre contrat avec US Venture.
- 5.4.6** Est-ce qu'en fait partie l'addenda suivant (en spécifiant si cet addenda faisant partie de votre contrat avec US Venture inclut ou non les modifications énumérées ci-après) : **Ce texte est confidentiel** SVP déposer cet addenda si non déjà déposé en réponse aux sous-questions qui précèdent. Veuillez aussi confirmer que le titre et numéro de cet addenda peut être rendu public. Sinon, veuillez justifier.
- 5.4.7** Est-ce qu'en fait partie l'addenda: **Ce texte est confidentiel**. SVP déposer cet addenda si non déjà déposé en réponse aux sous-questions qui précèdent. Veuillez aussi confirmer que le titre et numéro de cet addenda peut être rendu public. Sinon, veuillez justifier.
- 5.4.8** Est-ce qu'en fait partie l'addenda: **Ce texte est confidentiel**. SVP déposer cet addenda si non déjà déposé en réponse aux sous-questions qui précèdent. Veuillez aussi confirmer que le titre et numéro de cet addenda peut être rendu public. Sinon, veuillez justifier.
- 5.4.9** Plus généralement (et pour être certains que votre réponse englobe bel et bien tous les documents), veuillez confirmer que la totalité des documents dont l'ajout est ici demandé en sous-question 5.4.1 à 5.4.8 peuvent être rendus publics **Ce texte est confidentiel** ? Sinon, veuillez justifier.

5.4.10 Ce texte est confidentiel.

5.4.11 Vu leur nature et leur fonction d'intérêt public, la sous-question qui précède et sa réponse peuvent-elles être rendues publiques ? Sinon, veuillez justifier.

5.4.12 Ce texte est confidentiel

5.4.13 Vu leur nature et leur fonction d'intérêt public, la sous-question qui précède et sa réponse peuvent-elles être rendues publiques ? Sinon, veuillez justifier.

5.4.14 Ce texte est confidentiel. Vu leur nature et leur fonction publique manifeste, ces deux clauses et la présente question peuvent-elles être rendues publiques ? Sinon veuillez justifier qu'elles soient confidentielles en expliquant comment ces clauses peuvent remplir leur fonction publique manifeste si elles demeurent secrètes.

5.4.15 Vu leur nature et leur fonction d'intérêt public, la sous-question qui précède et sa réponse peuvent-elles être rendues publiques ? Sinon, veuillez justifier.

5.4.16 Ce texte est confidentiel Énergir précise par ailleurs, dans son complément de Preuve [B-0902, Gaz Métro-12, Doc. 3](#), (section 2.4.2) du Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, qu'elle a besoin, pour quantifier l'intensité carbone (IC) de chaque source de production de GSR, d'obtenir « *la quantité d'émission de g éq. CO<sub>2</sub>/MJ liée à l'extraction de la charge d'alimentation à partir de laquelle le combustible est produit, à la production du combustible, à la compression ou à la liquéfaction du combustible, à la production de l'électricité utilisée dans la production du combustible, au transport des charges d'alimentation pour produire le combustible et à la combustion du combustible* ». Énergie indique aussi qu'elle calcule elle-même provisoirement cette intensité carbone en attendant que ce calcul soit certifié par *Environnement et changements climatiques Canada (ECCC)* et le logiciel OpenLCA. Veuillez conséquemment déposer l'intensité carbone (ventilée par les informations dont la liste se trouve dans la phrase précédente) a) du GSR issu de chacun des sites de production de GSR identifiés au présent dossier, à la Pièce B-0248, Énergir-H, Doc. 8 (version confidentielle), Annexe 1, Documents contractuels, Exhibit C, b) du GSR moyen issu de la combinaison de ces sources de GSR tel qu'il sera livré en vertu du présent contrat. Veuillez dans chaque cas spécifier s'il a été a) demandé et/ou b) obtenu que ces intensités carbone soit certifiées par *Environnement et changements climatiques Canada (ECCC)* et le logiciel OpenLCA et/ou dans quel délai il est prévu que cela le soit.

5.4.17 Vu leur nature et leur fonction d'intérêt public, la sous-question qui précède et sa réponse peuvent-elles être rendues publiques ? Sinon, veuillez justifier.

5.4.18 Laquelle des deux informations utiliserez-vous pour l'obtention d'Unités de conformité (UC) selon le [Règlement sur les combustibles propres \(le RCP\), DORS/2022-140](#) du gouvernement du Canada : a) l'intensité carbone du GSR issu de chacun des sites de

production de GSR identifiés au présent dossier, à la Pièce B-0248, Énergir-H, Doc. 8 (version confidentielle), Annexe 1, Documents contractuels, Exhibit C, ou au contraire b) l'intensité carbone du GSR moyen issu de la combinaison de ces sources de GSR tel qu'il sera livré en vertu du présent contrat ?

- 5.4.19** Énergir possède-t-elle l'information lui permettant de déterminer quelle part du GSR qui lui serait livré par US Venture proviendrait de l'un ou l'autre des sites de production de GSR identifiés au présent dossier, à la Pièce ? Si oui, veuillez déposer cette information. Si Énergir ne possède pas cette information, comment fera-t-elle pour calculer l'intensité carbone du GSR qu'elle recevra en vertu du présent contrat (de manière reconnue par *Environnement et changements climatiques Canada (ECCC)* ?
- 5.4.20** Dans la pièce **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase1 , Étape E, [Pièce B-0944, Gaz Métro-13, Document 7, Réponse d'Énergir à la DDR no.12 de SÉ-AQLPA-GIRAM](#), Réponse 12.1.4 à SÉ-AQLPA-GIRAM, Énergir affirme « Énergir pourrait tenir une liste des sites de production et de leur IC respective afin de pouvoir répondre aux clients ayant des besoins spécifiques. ». Nous vous avons déjà demandé plus haut de déposer la liste de tous les sites de production visés par le présent contrat avec US Venture ainsi que l'intensité carbone respective de chacun. **Ce texte est confidentiel** Afin de pouvoir comparer l'intensité carbone des sites du présent contrat, veuillez, en conformité avec la citation ci-dessus, déposer la liste de tous les sites de production d'où Énergir obtient du GSR (ou a contracté pour en obtenir) avec l'intensité de carbone de chacun. Veuillez dans chaque cas spécifier s'il a été a) demandé et/ou b) obtenu que ces intensités carbone soit certifiées par *Environnement et changements climatiques Canada (ECCC)* et le logiciel OpenLCA et/ou dans quel délai il est prévu que cela le soit.
- 5.4.21** Vu vos réponses aux questions précédentes, veuillez déposer, selon votre meilleure connaissance, la valeur prévue des Unités de conformité - UC (*avant toute réduction de telle valeur pour parer au risque*) par volume de gaz du GSR qui serait livré en vertu du présent contrat (*en la comparant à la valeur par volume de gaz du GSR livré en provenance de chacun des sites de production d'où Énergir obtient du GSR ou a contracté pour en obtenir*). Nous comprenons qu'il s'agit, dans tous les cas, d'informations publiques, vu qu'elles sont destinées, au Dossier R-4008-2017 Phase 1, Étape E, à servir à normaliser et comparer les prix des contrats de GSR et à calculer le Tarif GSR privé d'attributs environnementaux.
-